

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – MERCREDI 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2 ^e adjoint Marion REGLER, 3 ^e adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller François-Yves LE THOMAS, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller Dominique THORMANN, conseiller
Était représentée :	Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère, donne procuration à Gabrielle COJEAN-PRIGENT
Secrétaire de séance :	Jean-Philippe OUTIN, conseiller

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix conseillers et d'une procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Jean-Philippe OUTIN, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

Dominique THORMANN interroge sur le problème de transmission de sa convocation et exprime son mécontentement. Le maire explique l'erreur humaine dans la saisie des destinataires.

Aymeric LAMY indique qu'ils n'ont pas de remarque et qu'ils approuveront le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, et signé par le maire et par Gabrielle COJEAN-PRIGENT, secrétaire de la séance en question.

2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DU SOUTIEN DES ECO-ORGANISMES – SMITRED OUEST ARMOR

Le maire indique que la convention avec le SMITRED Ouest Armor pour le versement du soutien des éco-organismes a été approuvée en conseil municipal en date du 5 juillet 2021. Cette convention prévoit les modalités de reversement des soutiens des éco-organismes et des reprises de matériaux et les répartitions de ces soutiens entre les parties. Il indique qu'un avenant n°1 portant sur les contrats souscrits entre la commune et les éco-organismes a été approuvé en conseil municipal en date du 30 septembre 2022.

Le maire indique que le SMITRED propose un avenant n°2 portant sur la répartition des soutiens dits « non répartis » relatifs aux ambassadeurs du tri. Il précise que les soutiens à la communication relatifs aux actions des ambassadeurs du tri seront répartis à 50% pour les collectivités adhérentes et pour le SMITRED.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 alors que cet avenant est présenté au conseil en janvier 2026. Le maire indique que cet avenant a été approuvé par le bureau permanent du SMITRED au 12 novembre 2025 et porte sur les tonnages relevés en 2025 avec un versement des soutiens en 2026.

Le maire propose au conseil d'approuver l'avenant n°2 à la convention SMITRED Ouest Armor – collectivités – versement de soutien des éco-organismes et des reprises de matériaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention SMITRED Ouest Armor – collectivités – versement de soutien des éco-organismes et des reprises de matériaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°2 à la convention SMITRED Ouest Armor – collectivités – versement de soutien des éco-organismes et des reprises de matériaux,
- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN OSSUAIRE ET REPRISES DE CONCESSIONS

Le maire rappelle que la commune a mené une procédure de reprise des concessions en état d'abandon entre 2020 et 2024. Le conseil municipal a délibéré en date du 12 novembre 2024

et ainsi approuvé la reprise des concessions en état d'abandon et la mise en service des terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions. Il indique que le suivi des concessions temporaires échues a permis d'identifier les concessions à reprendre au titre de leur caducité.

Le maire indique que le code général des collectivités territoriales prévoit le nombre de terrains destinés à l'inhumation que la commune doit maintenir libres afin de répondre aux besoins. Il conviendrait, afin de répondre aux prévisions du CGCT, que la commune dispose de quinze terrains libres de manière permanente. Le maire indique que la commune met en œuvre une politique de gestion des cimetières répondant aux cadres juridiques et aux besoins des personnes.

Le maire indique que la commune a mené une consultation pour un marché de travaux de cimetière – aménagement d'un ossuaire et de reprise de concessions. Il précise que le marché est défini selon les modalités d'un marché à bon de commande pour vingt reprises de concessions par an au maximum sur quatre ans.

Il indique que la réception des offres a eu lieu le 21 janvier 2026, une seule offre a été reconnue recevable, et que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 janvier 2026 afin de se prononcer sur l'analyse des offres.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur le nombre de concessions reprises sur la durée du contrat et sur le plan de l'ossuaire. Il demande confirmation sur l'absence de morts pour la France dans les concessions reprises et sur l'aménagement d'un ossuaire enterré et non en superstructure. Le maire indique que le contrat prévoit vingt reprises sur quatre ans soit quatre-vingts concessions, que le projet d'implantation de l'ossuaire en caveau serait situé en haut du cimetière Marin B mais que l'entreprise candidate, lors de la visite, a proposé une recherche de caveau existant à reprendre. Le maire confirme qu'il n'y a ni défunt mort pour la France ni cercueil zingué dans la liste des concessions à reprendre.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution du marché de travaux de cimetière – aménagement d'un ossuaire et reprise de concessions selon les recommandations de la commission d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget principal de la commune,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 22 janvier 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché de travaux de cimetière – aménagement d'un ossuaire et reprise de concessions à REBITEC anciennement Rebillon Schmit Prevot,
- **AUTORISER** le maire à signer le marché de travaux à bon de commande pour une durée de quatre ans aux prix unitaires applicables aux quantités réellement exécutées selon les modalités prévues dans les pièces de marché,
- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. MODIFICATIF – CESSION ENGIN DE CHANTIER

Le maire rappelle que le projet de cession de l'engin de chantier JCB RENAULT avait été approuvé en conseil municipal en date du 27 mai 2025. Il indique que, suite à de vols survenus dans la zone de transfert où était entreposé l'engin, des pièces du moteur ne sont plus en place. L'acquéreur propose de maintenir son offre de reprise mais pour un montant de 4 000€.

Aymeric LAMY remarque le retard dans les délais de traitement et déplore les vols commis sur Bréhat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025,

Considérant l'intérêt de la commune à céder l'engin de chantier JCB RENAULT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la modification au projet de cession de l'engin JCB RENAULT, par l'entreprise DAIGRE BATIMENT, pour un montant de 4 000 €,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au budget annexe des ordures ménagères et déchets,
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RELATIF AU LOGEMENT – ASSOCIATION DES ILES DU PONANT

Le maire présente le projet mené par l'association des îles du Ponant portant sur l'animation d'une mission sur le logement pour actifs et résidents permanents. Ce projet couvre à la période 2024-2027. Il indique que les îles du Ponant connaissent, comme de nombreux territoires littoraux, des très fortes tensions liées au logement des leurs actifs et résidents permanents avec un enjeu de maintien de la population. Il indique que ce programme est développé de manière collective sur l'ensemble des îles et qu'il est demandé la signature d'une convention de financement.

Le maire indique que le plan de financement prend en charge le salaire et les charges du personnel affecté au projet ainsi que les prestations extérieures (communication, étude et interventions). Le montant des dépenses s'élève à 207 500 € et est financé à 70 % par des subventions de la région Bretagne et de l'Etat, à 20 % par l'AIP et à 10 % par les communes.

Jean-Luc LE PACHE indique que l'accord commun sur la problématique du logement sur Bréhat sur les autres îles mais remarque la durée de la convention, trois ans, de 2024 à 2027, et la présentation en conseil municipal en 2026. Il indique que les résultats attendus ou livrables ne sont pas indiqués dans la convention. Il interroge sur le plan de financement qui prend en charge une part du salaire de la directrice de l'association et sur une éventuelle double participation de la commune à ces frais de personnel. Il indique que les délais n'ont pas été respectés et remet en question la gouvernance de ce projet.

Le maire indique que deux lois sont en cours d'élaboration sur la question du logement. Il indique que les résultats du programme permettent l'analyse des nouvelles lois dont la loi dite LE MEUR, entrée en vigueur en novembre 2024. Les dispositions relatives aux zones de résidences principales ne sont pas applicables sur l'île de Bréhat mais d'autres îles du Ponant cherchent à développer ce dispositif et ont besoin d'assistance. Il indique que des programmes d'investissement immobilier d'ampleur acquièrent de nombreux logements pour une mise en location touristique et que la loi LE MEUR prévoit des mesures afin de limiter ou réguler ces projets. Le maire indique que l'île de Bréhat, précédemment classée B2, a été déclarée B1 zone de logement en tension suite au travail mené par l'AIP. Il indique que, au vu des montants variables selon les îles, la question d'un versement unique ou de plusieurs versement a été évoqué.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la signature de la convention de financement du projet sur le logement et le versement de la contribution de la commune de l'île de Bréhat à hauteur de 1 296,87 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,
Vu le projet de convention de financement du programme pour l'animation de la mission sur le logement pour actifs et résidents permanents 2024-2027

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention de financement du programme pour l'animation d'une mission sur le logement pour actifs et résidents permanents (2024-2027),
- **APPROUVER** la contribution de la commune de l'île de Bréhat à hauteur de 1 296,87 € pour l'ensemble du projet, versé en une échéance sur l'exercice 2026,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget principal de la commune.

6. APPROBATION DU PROJET ILES EN DIALOGUE, RESILIENCE EN ACTION (IDRA) – ASSOCIATION DES ILES DU PONANT

Le maire présente le travail mené par l'association des îles du Ponant et l'organisation non gouvernementale SMILO sur les problématiques de changement climatique et de pression touristique. L'AIP et SMILO préparent une réponse à l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères « Aménagement durable du littoral ».

Le maire indique que l'AIP et SMILO ont sélectionné quatre îles pilotes, choisies pour leur taille et leur forte pression touristique : l'île de Bréhat (Côtes-d'Armor), l'île de Sein (Finistère), l'île de Sainte-Marguerite (Alpes-Maritimes – commune Cannes) et l'île de Gorée (Sénégal).

Le maire présente les objectifs du projet :

- Coconstruire et expérimenter des solutions adaptées, peu coûteuses et transférables, pour renforcer la résilience de chaque île,
- Identifier les réglementations non adaptées au contexte insulaire, du Ponant ou de Méditerranée,
- Formuler des propositions réglementaires adaptées aux communes insulaires, et ainsi mieux faire reconnaître les spécificités insulaires dans les politiques nationales.

Le maire présente les modalités de déploiement du projet :

- Durée : 30 mois (juillet 2026 – décembre 2028)
- Budget prévisionnel : 308 000 €
- Participation financière des communes : 30 000 € (soit 10 % du budget total)
- Fonds propres AIP et SMILO : 38 000 € et 60 000 € (soit 32 % du budget total)
- Subventions AAP Littoral : 180 000 € (soit 58 %)

Le maire indique que l'assemblée générale et le conseil d'administration auront lieu le 10 février prochain sur l'île de Batz. Madame Françoise GATEL, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sera présente ainsi que des sénateurs de circonscription de montagne, des représentants de l'ANEL et de l'ANEM afin d'échanger sur la question de l'élaboration d'une loi île similaire à la loi montagne.

Dominique THORMANN interroge sur la pertinence d'un tel projet pour la commune de l'île de Bréhat. Il indique que l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ainsi que les actions menées par l'ONG SMILO ne correspondent pas aux besoins de la commune. Il indique que le plan de financement prévoit des frais de voyage mais que le programme ne définit pas les livrables et les résultats attendus. Il indique que ce projet est mené dans une optique administrative et juridique sans fondement scientifique.

Le maire indique que les études nécessaires à l'aménagement durable du littoral et face aux impacts du recul du trait de côte sont similaires à tous les territoires insulaires. La commune mène avec les services de la DML (délégation à la mer et au littoral) un travail sur les ouvrages maritimes et la question de la responsabilité de l'entretien et de la sécurisation. Il indique que les digues de l'île de Sein sont vétustes et que la collectivité n'a ni les ressources financières ni l'ingénierie pour mener ce projet de restructuration.

Il précise que la participation de la commune de l'île de Bréhat est prévue à hauteur de 5 000 € sur trois exercices telle que 2 000 € en 2026, 2 000 € en 2027 et 1 000 € en 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune de l'île de Bréhat,

Vu l'appel à projet « Aménagement durable du littoral » porté par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,

Considérant la nécessité d'inscrire la commune de l'île de Bréhat dans un programme d'actions face au changement climatique et à la pression touristique,

Considérant la nécessité de promouvoir les spécificités des communes insulaires et de développer un cadre réglementaire adapté,

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au projet IDRA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune au projet IDRA mené par l'association des îles du Ponant,
- **AUTORISER** le maire à signer la lettre d'intention des partenaires du projet IDRA,
- **APPROUVER** la participation financière de la commune à hauteur de 5 000 € sur les exercices 2026, 2027 et 2028, en cas d'acceptation du projet IDRA,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget principal,
- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXPOSITION – IMAGERIE CENTRE D'ART – COURANTS D'ARTS

Le maire indique que L'Imagerie centre d'art et l'association Courants d'arts ont sollicité la commune en appui d'un projet d'exposition dans le cadre du programme Les rayons. Il précise que L'Imagerie est un centre d'art basé à Lannion qui développe un programme itinérant dans les communes volontaires.

Le maire indique que la convention prévoit la mise à disposition de la salle polyvalente du 2 au 11 juin 2026 et la prise en charge financière du transport maritime des œuvres. L'Imagerie assure la sélection et la fourniture des œuvres et du matériel muséographique ainsi qu'un partenariat avec les Courants d'arts dans l'animation. Il précise que l'exposition sera ouverte au public et que des visites-ateliers seront proposées aux élèves et l'école Kerano et aux résidents de l'EHPAD.

Dominique THORMANN interroge sur la question de la responsabilité de la commune pendant le transport des œuvres, sur les besoins de souscrire une assurance particulière et sur les modalités financières. Il indique que Courants d'Arts auraient pu prendre en charge les coûts de transports et demander une subvention en conséquence.

Le maire indique que le centre d'art Imagerie développe ce programme en associant les communes d'accueil et que leur calendrier de réservation demande une confirmation avant le vote des participations communales et il propose au conseil municipal l'approbation de la convention tripartite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'exposition entre L'Imagerie centre d'art, la commune de l'Ile de Bréhat et l'association Courants d'arts,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la convention d'exposition entre L'Imagerie centre d'art, la commune de l'Ile de Bréhat et l'association Courants d'arts,
- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente et la prise en charge financière du transport maritime des œuvres,

- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS DE GOELANDS – ELICIO

Le maire donne la parole à Marion REGLER qui indique que la commune a été sollicitée par la société ELICIO pour un projet de protection des populations de goélands. Ce projet est mené dans le cadre de mesures environnementales compensatoires. Le maire indique que le projet a été suivi par la commission environnement et développé dans les conditions où la commune ne financerait ni les études ni les travaux.

Le maire indique que la société ELICIO a missionné le bureau d'étude Atelier INEX pour une étude préparatoire et la rédaction du permis d'aménager. Le permis d'aménager a été accepté par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS) et par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Le maire présente le projet dont les travaux seraient réalisés sur les parcelles A 1029 et A 1030, à proximité des rochers dit « la chaise de Renan », et A 163, sur l'île Ar Morbic. L'aménagement, visant à préserver des zones de tranquillité pour les couples de goélands et leurs juvéniles, consiste en la mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation ainsi que de monofil sur potelets limitant la circulation des visiteurs.

François-Yves LE THOMAS rappelle que précédemment des campagnes de stérilisation des œufs étaient menées afin de limiter le développement de la population de goélands et les dommages causés.

Jean-Luc LE PACHE indique que les pêcheurs locaux signalent l'augmentation de la prédation des goélands sur les autres ressources. Il rappelle ses démarches de sensibilisation à la protection des zones archéologiques.

Le maire propose d'autoriser ELICIO à mener les travaux sur les parcelles A 1029, A 1030 et A163 dans les conditions suivantes : la société ELICIO assure la conduite des travaux, l'entretien des installations et la remise en état en fin de programme.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet ELICIO,
Vu le permis d'aménager PA 022 016 25 A0003,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de protection des populations de goélands mené par ELICIO,
- **AUTORISER** la réalisation de travaux sur les parcelles A 1029, A 1030 et A 163 selon conditions convenues,
- **DONNER** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. APPROBATION DE L'ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE A575 – PARC AR BRIGANT

Le maire indique que la commune a été sollicitée par les indivisaires CHENOT afin de procéder à la régularisation d'une occupation sauvage par la commune de la parcelle A 575 d'une contenance de 286 m², dont ils sont les propriétaires. En effet, un point d'apport volontaire a été irrégulièrement édifié sur leur propriété. Le maire propose un achat de ladite parcelle par la commune. Il précise que le prix d'achat a été établi afin de combler le préjudice subi par cette installation irrégulière.

Le maire indique que la commune entend acquérir cette parcelle selon un tarif à hauteur de 7,50 € du m², soit 2 145 €, accepté par le vendeur. La préparation de l'acte administratif sera effectuée par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc pour une mise à disposition du personnel estimée à 660,00 €. Le coût total de la transaction à la charge de la commune sera donc environ de 2 805 € hors frais de publication au service de la publicité foncière.

Jean-Luc LE PACHE indique que la commune a cédé précédemment un terrain de 50 m² à proximité de la parcelle A575, que ce terrain aurait pu accueillir un point de collecte ou autre équipement communal. Il indique que les terrains même de faible superficie ont un intérêt pour la commune et qu'il convient de ne pas s'en défaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 575 en date du 19 novembre 2025 et de son acceptation par le vendeur en date 24 novembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** l'achat de la parcelle A 575 pour un montant total estimé à 2 805 € (acquisition 2 145 € et frais complémentaires 660 €) dans la cadre d'une régularisation d'une occupation foncière,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

10. APPROBATION DE L'ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLES DE LANDES A189 A199 A463 A1004 et B29 – ILE NORD ET LAVREC

Le maire indique que la commune a été sollicitée par les propriétaires DUBREIL qui souhaitent céder des parcelles A189 (230 m²), A199 (670 m²), A463 (15 m²), A1004 (480 m²), situées sur l'île Nord et la parcelle B29 (95 m²), située sur l'île Lavrec. Le maire indique qu'il

s'agit de parcelles de landes pour une surface totale de 1 490 m².

Le maire indique que la commune entend acquérir ces parcelles de landes selon un tarif à hauteur de 0,50 € du m², soit 745 €, accepté par le vendeur. La préparation de l'acte administratif sera effectuée par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc pour une mise à disposition du personnel estimée à 660,00 €. Le coût total de la transaction à la charge de la commune sera donc environ de 1 405 € hors frais de publication au service de la publicité foncière.

Jean-Luc LE PACHE remercie Pierrette DUBREIL et sa famille.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour l'acquisition des parcelles cadastrées A189 A199 A463 A1004 et B29 en date du 20 janvier 2026 et de son acceptation par le vendeur en date 21 janvier 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** l'achat des parcelles A189 A199 A463 A1004 et B29 pour un montant total estimé à 1 405 € (coût d'acquisition et les frais d'acte administratif inclus, frais de publicité foncière exclus),
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

11. DECISIONS DU MAIRE

- Budget principal de la commune : le maire indique que dans le cadre des écritures de fins d'exercice 2025, il convenait de prendre un arrêté pour un virement de crédit tel que :

ARRETE N° 004-2026 PORTANT DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
VIREMENT DE CREDIT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Le maire de la commune de l'île de Bréhat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2025.

ARRETE

Article 1. Autorisation des transferts de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitres	Article
Charges à caractères générales	Fonctionnement	- 170 €	011	6042
Atténuations de produits	Fonctionnement	+ 170 €	014	7398

Article 2. Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil municipal qui suit cet arrêté.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, ou via l'application Télérecours Citoyens sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet des Côtes-d'Armor ainsi qu'au Trésorier de Guingamp.

Fait à l'île de Bréhat, le 19 janvier 2026


Le maire,
Olivier Carré

- Lutte contre les chenilles processionnaires : le maire donne la parole à Marion REGLER qui indique que la propagation est importante et que les risques pour les arbres ainsi que pour la santé humaine et animale sont bien connus. Elle indique que la commune lance une intervention sur les parcelles communales du Goareva et que les propriétaires privés sont invités à traiter leurs arbres dès observation de cocons. Le maire indique que la société NEATURE a été missionné pour un programme d'échenillages et d'installation de pièges sur les parcelles communales. Contrat à bon de commande.
- Projet camping et déploiement d'hébergements éco-responsables : le maire donne la parole Stéphane MORLEVAT qui rappelle le projet de développement du camping avec une ouverture au 1^{er} mai 2026 et l'équipement d'hébergements éco-responsables complémentaires. Le maire indique que la société La Cabanerie produira trois cabanes reprenant l'architecture des canots de sauvetage / 20 500 € HT

- Equipement des services techniques : le maire indique que l'acquisition d'un broyeur d'accotements MS Equipement / 8 700 € HT
- Contrats d'assurances : le maire indique que, suite à la consultation pour les prestations de contrats d'assurances, le conseil municipal avait attribué le lot 3 Flotte automobile à la société GROUPAMA et avait déclaré infructueux les lots 1 Dommages aux biens, 2 Responsabilité civile, 4 Protection juridique et 5 Plaisance. Une procédure de négociation sans mise en concurrence ni publicité a été menée pour les lots infructueux. Le maire indique que cette procédure a permis à la commune de contracté auprès de différents assureurs et couvrir l'ensemble des lots du marché. Il présente les caractéristiques de chaque contrat :
 - Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes :
 - YSA solutions pour la Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles (CMAM)
 - Echéance au 1^{er} janvier 2026
 - Contrat sur 4 ans
 - Cotisation annuelle : 30 866,09 €
 - Garanties : bâtiments communaux dont surface totale 8 880 m² (incendie, tempête, catastrophe naturelle, dommage aux appareils électriques, dégâts des eaux, vol et détérioration, bris de machine informatique, frais et pertes, défenses et recours)
 - Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes :
 - PNAS (Paris Nord Assurances services)
 - Echéance au 1^{er} janvier 2026
 - Contrat sur 4 ans
 - Cotisation annuelle : 46 682,28 €
 - Garanties : RC générale et RC environnementale (tous risques sauf)
 - Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes :
 - GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
 - Echéance au 1^{er} juillet 2026
 - Contrat sur 3,5 ans
 - Cotisation annuelle : 6 186,00 €
 - Garanties : parc automobile (véhicules, engins de chantier et de levage ; biens transportés, défenses et recours)
 - Lot 4 : Protection juridiques :
 - K Ré pour SOLUCIA protection juridique
 - Echéance au 1^{er} janvier 2026
 - Contrat sur 4 ans
 - Cotisation annuelle : 8 467,00 €
 - Garanties : protection juridique de la commune et protection fonctionnelle des agents et des élus

- Lot 5 : Plaisance :
 - ACL courage
 - Echéance au 1^{er} juillet 2026
 - Contrat sur 3,5 ans
 - Cotisation annuelle : 274,50 €
 - Garantie : bateau de la commune (RC, défense et recours, dommages, pertes et vols, frais de sauvetage et de retirement, bris de machines et de feux, individuelle marine)
- Acquisition d'un camion benne OM : le maire indique la commande du camion benne électrique auprès de la centrale de marché UGAP / 106 230 € HT, il indique les participations financières à recevoir dont la prime CEE / 4 400 € et la subvention de la Région Bretagne / 32 000 €

12. INFORMATIONS DU MAIRE

- Elections municipales : le maire rappelle que le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu le 15 mars 2026 et le 2nd tour le 22 mars 2026. Il indique que la campagne électorale débutera lundi 2 mars à 0h00 et se terminera vendredi 13 mars à 24h00.
- Vente maison du Port Clos : le maire indique que la signature de l'acte de vente de la maison du Port Clos aura lieu jeudi 11 février 2026.
- Conseil municipal : le maire indique que, lors du prochain conseil municipal, seront présentés les comptes 2025 et qu'il s'agira de la dernière séance avec les élections municipales. Il indique que la date est fixée au vendredi 27 février 2026.
- Travaux chemin du Phare du Paon : le maire indique que les fouilles archéologiques menées en décembre 2025 ont permis au chantier de reprendre rapidement. Les travaux seront terminés fin mars, début avril. Jean-Philippe OUTIN indique que les fouilles menées par Yohann CHANTREAU, les 15, 16 et 17 décembre derniers ont permis de réaliser cinq sondages. L'état du site est en partie impacté par les engins de chantier mais qu'une grande partie du mobilier est restée en place. Yohann CHANTREAU programme de nouvelles fouilles sur les zones intactes. Jean-Luc LE PACHE indique qu'il avait alerté le service régional d'archéologie et le conseil bien avant.
- Travaux déploiement de la fibre : le maire indique que les travaux avancent, que les voies qui ont été ouvertes et rebouchées par des « patches » noirs feront l'objet de travaux de remise en état selon les spécifications de la commune.
- Normalisation des adresses : le maire indique que la consultation de base adresses locales brouillon a été suivie malgré les difficultés de connexion. La commune a reçu une vingtaine de courriels de la part des habitants. Les demandes portent principalement sur la numérotation métrique, sur la nomination des voies dans un

logique de circulation, sur les démarches administratives à faire pour changer d'adresse et sur les noms bretons. Le comité de travail se réunira encore afin de finaliser le projet. Il sera proposé au conseil municipal lors de la prochaine séance de délibérer sur la création des voies.

- Travaux de réparation des passe-pieds : le maire indique que le département des Côtes-d'Armor a missionné l'entreprise MARC pour des travaux d'entretien des passe-pieds du Port Clos. Les travaux débuteront le 23 février prochain et dureront un mois. Il indique également que l'état des cales se dégrade très rapidement et que l'enveloppe allouée aux travaux sera insuffisante. Il indique que la SLP Eskale d'Armor souhaite revoir la convention de gestion des mouillages du Port Clos par la commune.
- Réunion gendarmerie bilan 2025 – préparation 2026 : le maire indique que la gendarmerie observe une baisse des incivilités mais une augmentation des vols sur la commune, particulièrement dans la zone de Chicago et de la déchèterie (une cuve de récupération d'eau, des pièces du moteur de l'engin de chantier, des outils...). Le maire indique que la brigade de Paimpol programme la venue de gendarmes actifs en mai et de réservistes en juillet et août. Il indique qu'une permanence aura lieu en mairie le lundi 23 février et le jeudi 5 mars pour les procurations aux élections municipales, les gendarmes pourront également se déplacer au domicile des personnes ne pouvant pas se déplacer (sur inscription en mairie).
- Calendrier culturel : Jean-Philippe OUTIN indique les prochains événements culturels et associatifs : le 1^{er} février, l'amicale laïque organise la poule au pot 2026 à la salle polyvalente ; le 7 février, Effet Mer organise un dîner spectacle avec Antoine Duléry ; le 28 février, Effet Mer organise un concert d'accordéon avec Joël FAVREAU ; durant les vacances de février, stage de tennis organisé par Sacha BINET et stage de soufflage organisé par Les Verriers de Bréhat.

13. QUESTIONS DIVERSES

- Jean-Luc LE PACHE interroge sur la sécurité des passants à proximité de l'office de tourisme et de la STEP. Le maire indique que les services techniques vont refaire en partie le mur de la STEP et que la commune attend toujours la venue de l'entreprise missionnée pour le toit de l'office de tourisme.

La séance est levée à 16h52

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe OUTIN

le maire,
Olivier CARRÉ

